

# Communiqué de presse

## POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

### SAGUENAY LANCE SON OPÉRATION NIDS-DE-POULE

**Saguenay, le 20 mars 2019** – Avec l'arrivée des températures douces, les nids-de-poule font rapidement leur apparition dans les rues de Saguenay. Rappelons que les nids-de-poule sont causés par l'infiltration d'eau sous la chaussée en plus des effets combinés du trafic, du gel et du dégel. Les infiltrations sous la chaussée créent des poches vides qui finissent par s'affaisser. Très souvent, ce sont les précipitations de l'automne précédent qui ont occasionné des poches d'eau sous la chaussée. Celles-ci, en gelant, ont fait gonfler l'asphalte. Lors du dégel, la glace fond et, ce faisant, cause des cavités.

Saguenay lance donc officiellement son opération nids-de-poule, laquelle vise à signaler l'emplacement de ceux-ci à la municipalité afin qu'elle puisse agir rapidement en effectuant des réparations temporaires consistant à épandre de l'asphalte froid dans les cavités. Saguenay possède aussi un appareil de récupération d'asphalte lequel permet de le transformer en asphalte chaud. Une partie des cavités plus imposantes est ainsi colmatée de cette façon.

**L'identification des nids-de-poule se fait de plusieurs façons** : les équipes sur le terrain circulent dans les rues en effectuant de la détection visuelle; entre 5 et 13 équipes se relaient sur le territoire de Saguenay. Également, les citoyens sont invités à signaler tout nid-de-poule en contactant le service de requête au numéro 418 698-3000. **Préférentiellement**, nous invitons les citoyens à se rendre sur le site internet de la Ville de Saguenay en page d'accueil. Un lien les conduira à un court formulaire à compléter, nous indiquant où ils se trouvent.

### CE QUE DIT LA LOI SUR LES BRIS CAUSÉS PAR LES NIDS-DE-POULE

Depuis 1993, les municipalités sont dégagées de toute responsabilité en cas de dommage matériel causé aux pneus ou système de suspension des véhicules automobiles. Il est toujours possible de poursuivre la Ville dans les cas de négligence ou de faute, mais le fardeau de la preuve repose sur l'automobiliste qui doit prouver que la municipalité était au courant mais n'a pas fait preuve d'une diligence raisonnable pour effectuer la réparation. Les citoyens concernés sont donc invités à effectuer une réclamation auprès de leur compagnie d'assurance.

Il est tout de même possible de faire une réclamation à la municipalité en remplissant un formulaire disponible sur le site internet de Saguenay à l'adresse [ville.saguenay.ca](http://ville.saguenay.ca) dans un délai de 15 jours suivant l'incident.

### **QUELQUES CONSEILS POUR PRÉVENIR LES BRIS DANS UN NID-DE-POULE**

- Un pneu trop gonflé augmente le risque de bris de sa structure;
- S'il vous est impossible d'éviter un nid-de-poule, ne freinez pas brusquement, cela risque d'endommager la roue;
- S'il y a une accumulation d'eau sur la chaussée, ralentissez. Il est fort à parier qu'un nid-de-poule se trouve sous la couche d'eau;
- Après un choc important dans un nid-de-poule, il est conseillé de faire vérifier le parallélisme des roues.

Rappelons enfin que chaque année, ce sont plus de 1 000 tonnes d'asphalte froid et chaud qui sont utilisées pour colmater temporairement plusieurs centaines de trous sur la chaussée. Les réparations permanentes seront effectuées en cours d'année lorsque les entreprises d'asphalte chaud seront en opération.

**-30-**

Source : Jeannot Allard  
Directeur  
Service des communications et des  
relations avec les citoyens  
(418) 698-3350 poste 5222

